

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	56	41	15	4

Date de la convocation : 7 mai 2024

DEL24051620011

Objet de la délibération :
 PLANIFICATION
 URBANISME– Plan local
 d'urbanisme
 intercommunal de la
 Communauté
 d'Agglomération du
 Grand Sénonais valant
 programme de l'habitat
 (PLUi-H) – Approbation
 de la modification
 simplifiée n°2

Rapporteur
 Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
 Jimmy BONNABEAU

Étaient présents : Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Simone DURANTON, Claude CAMUS, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Amine HIRIDJEE, Romain CROCCO, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Josiane SARRAZIN, Véronique CARRERE, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Sylvain SABARD, Luc-Henri JOLLY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
 Lionel TERRASSON pouvoir à Marc BOTIN, Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Catherine TOUILLER représentée par Sylvain SABARD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Ghislaine PIEUX pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Gérard BRUNIN pouvoir à Romain CROCCO, Nicolas PICHARD pouvoir à Amine HIRIDJEE, Murielle BLIN pouvoir à Nicole LANGEL, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Mathilde HEROUART pouvoir à Célestin N'GOMA, Boniface FOMO pouvoir à Pascal LARCHE, Laurent MOINET pouvoir à Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Sylvie BAZUS pouvoir à Jean-Pierre GOUYON, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

Absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Mehdi KHAN, Cyril BOULLEAUX, Simone MANGEON

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153-48 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL221215200001 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° DEL231019200036 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 19 octobre 2023, Approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° DEL240215200004 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 février 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° DEL240215200004 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 février 2024, fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis réservé de l'Agence de l'Eau Bassin Seine-Normandie ;

VU l'avis de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis l'Agence Régionale de Santé de la Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la CDPENAF ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Yonne ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU les observations du public, jointes en annexe, émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 18 mars au 18 avril ;

VU l'avis de Monsieur Barral reçu par mail ;

VU l'avis de l'ADENY reçu par mail ;

VU l'avis du Ruban Vert reçu par mail ;

VU l'avis de Yonne Nature Environnement reçu par mail ;

VU l'avis de Monsieur Chanut recensé sur le registre mis à disposition dans la commune de Paron ;

Considérant les propositions de modification qui ont été inventoriées suite à la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant la remarque qui a été recensée sur les registres de concertations mis à disposition au sein des 27 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été recensée sur le registre de concertations mis à disposition au sein du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant les remarques qui ont été recensées via l'adresse mail (ms2pluih@grand-senonais.fr) mise en place sur les sites internet de la ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, portant sur le point n°4 ;

Considérant la mise à disposition au public des éléments constituant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) qui s'est tenue entre le 18 mars 2024 et le 18 avril 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Considérant l'exposé présenté ce jour au Conseil communautaire ;

Cette seconde modification simplifiée porte sur :

- L'ajout de la numérotation d'un l'emplacement réservé à Paron sur le règlement graphique
- L'ajustement de traits de zonage au parcellaire à Dixmont
- L'ajustement d'un STECAL à Eligny et Gron
- La correction d'un périmètre de pelouse sèche à Paron
- L'ajout d'annexes manquantes concernant des plans d'alignement
- L'ajout d'annexes manquantes concernant le PPRI de Soucy

- La modification de l'OAP 1 de Rosoy

Les sept ajustements précédemment énoncés peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée (procédure allégée) du fait qu'ils modifient à la marge le document local d'urbanisme ;

La mise à disposition au public de la modification simplifiée, qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 18 avril 2024 a recueilli 5 observations du public, 4 par mail et 1 sur les registres mis à disposition ;

A ce jour six avis de Personnes Publiques Associées ont été reçus dont un « réservé » ;

Il vous est ainsi proposé d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

AFFICHE la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 3 :

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,

Marc BOUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.